

## Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Biodiversité, Eau et Paysages

# Cahier des charges pour la désignation d'un organisme gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures

Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures

Éléments à fournir et modalités de dépôt d'un dossier dans le cadre d'une candidature pour la désignation d'un organisme gestionnaire

#### 1 OBJET

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à recueillir les candidatures pour assurer la gestion de la réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures, dans le respect des dispositions du présent cahier des charges.

Cette gestion sera confiée dans les conditions de l'article R332-19 par l'État à un opérateur pour une première période minimale de 5 ans, correspondant à une période de transition pendant les deux premières années dédiée au rétablissement des conditions d'une gouvernance apaisée de la RNN et à l'élaboration d'un nouveau plan de gestion, et à la mise en œuvre de ce plan de gestion qui portera, conformément à l'article R332-22 du Code de l'environnement, sur une durée de 5 ans.

#### 2 PRÉSENTATION DU SITE

Cette partie de la Plaine des Maures a été classée en réserve naturelle nationale par décret n°2009-754 du 23 juin 2009 (cf. annexe 3).

Située au cœur du département du Var, la Plaine des Maures s'étend sur une surface de plus de 13 000 ha : elle est limitée au nord et à l'ouest par des collines calcaires, tandis qu'au sud et à l'est, les crêtes septentrionales du Massif des Maures encadrent le site.

Les 5 276 ha classés en réserve naturelle nationale constituent le noyau central de cet espace naturel et s'étendent sur cinq communes : La Garde-Freinet, Le Cannet-des-Maures, Le Luc-en-Provence, Les Mayons et Vidauban.

Unique en France, ce territoire renferme une biodiversité exceptionnelle en région méditerranéenne, ainsi qu'un paysage de grande valeur. La diversité d'habitats naturels en mosaïque (suberaies, pineraies, pelouses, mares temporaires, maquis, dalles de grès, prairies...) constitue des milieux favorables à un grand nombre d'espèces patrimoniales remarquables, voire menacées, comme la Tortue d'Hermann.

Ce territoire abrite également de nombreuses activités anthropiques préexistantes à la création de la réserve, qui peuvent impacter la conservation de la biodiversité. L'agriculture constitue l'activité économique la plus importante dans la réserve (490 ha de parcelles de vignes cultivées, la plupart en AOC, plusieurs milliers de têtes de bétail en transhumance ou à l'année, environ 1 000 ruches). Les activités liées à la défense des forêts contre les incendies (environ 16 % des espaces naturels débroussaillés à cette fin) sont à très forts enjeux au regard de la sensibilité de la plaine et du massif des Maures au risque incendie.

La réglementation prévue a été adaptée aux enjeux et spécificités du territoire de la Plaine des Maures, afin de concilier la préservation de ce patrimoine naturel de grande valeur et les activités humaines nombreuses qui s'y déroulent.

Sur le plan institutionnel, la gestion de la réserve a été confiée par l'État depuis le 13 décembre 2010 au Conseil départemental du Var (CD83). A ce titre, le CD83 a notamment été chargé d'élaborer, de mettre en œuvre puis d'évaluer, le plan de gestion 2015-2020 de la réserve (cf. plan de gestion et bilan quinquennal en annexes 4 et 5) approuvé par l'État et prorogé jusqu'à l'élaboration du prochain plan de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'incendie du 16 août 2021, qui a parcouru 2 758 ha sur le périmètre de la réserve en détruisant nombre d'espèces et d'habitats remarquables, a catalysé une mise en cause de la gestion de la réserve de la part de certains acteurs du territoire. Dans ce contexte, le CD83 a décidé de se désengager de la gestion de la réserve par délibération de son assemblée du 25 octobre 2021. Par ailleurs, les conditions nouvelles créées par l'incendie qui a parcouru plus de la moitié de la réserve rendent nécessaire de préparer un nouveau plan de gestion et d'organiser une large concertation autour de celui-ci.

A la suite de cet incendie, la ministre de la Transition écologique a missionné en octobre 2021 le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) afin de formuler des propositions notamment pour l'adaptation de la gouvernance et du plan de gestion de la réserve. Le rapport du CGEDD formule des préconisations en matière de gouvernance, de mesures conservatoires post-incendie et de conciliation des enjeux de biodiversité avec ceux de la défense de la forêt contre les incendies. Les candidats sont invités à consulter ce rapport dès sa publication et d'en tenir compte dans leur projet de candidatures.

#### **3 FORME ET DURÉE**

En application de l'article R332-19 du Code de l'environnement, le préfet désigne, après avoir recueilli l'avis du comité consultatif de la réserve (cf. annexe 6), un gestionnaire (organisme individuel ou en groupement) de la réserve naturelle nationale avec lequel il établit une convention.

Cette convention définira le périmètre des missions et domaines d'activités et leurs conditions d'exercice. Elle précisera notamment les modalités de gestion de la réserve encadrées par les articles R. 332-21 et R. 332 22 du Code de l'environnement.

Les règles de durée sont fixées dans l'acte d'engagement.

#### 4 CADRAGE DES MISSIONS DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

La gestion d'une réserve est une mission de service public déléguée par le ministre chargé de la protection de la nature au préfet concerné, qui lui-même peut la déléguer pour le compte de l'État à un organisme qu'il désigne comme gestionnaire.

Les décisions concernant la gestion de la réserve sont prises par le préfet sur la base des documents élaborés par le gestionnaire et après consultation des organes de la réserve (comité consultatif et conseil scientifique), du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans le cadre d'une autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve.

Ces dispositions sont prises en application des articles R. 332-15 à R. 332-27 du Code de l'environnement.

La désignation du gestionnaire et l'organisation de la gestion d'une réserve se font en application des dispositions du Code de l'environnement et de la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves.

L'interlocuteur privilégié de l'organisme gestionnaire est la DREAL. Pour la réalisation de ses missions, l'organisme gestionnaire sera amené également à collaborer avec les services départementaux de l'État, notamment ceux de la Préfecture du Var et la Sous-Préfecture de Brignoles.

#### 5 NATURE DES MISSIONS

Les missions que doit assurer l'organisme gestionnaire pour le compte de l'État sont définies par les articles R.332-20 et R.332-21 du Code de l'environnement. Elles se déclinent selon les axes suivants :

- Surveillance du territoire et police de l'environnement ;
- Connaissance et suivi du patrimoine naturel ;
- Intervention sur le patrimoine naturel ;
- Prestations de conseil, étude et ingénierie ;
- Création et entretien d'infrastructures d'accueil ;
- Management des équipes et soutien à la gestion administrative ;
- Etablissement d'un bilan annuel et suivi budgétaire réserve.

Les deux premières années seront principalement consacrées à une gestion de transition dédiée en priorité à :

- créer du lien entre le nouveau gestionnaire, les élus, les acteurs socio-économiques à l'aide notamment d'une démarche de médiation afin d'apaiser durablement les tensions qui ont existé et de créer de la confiance de part et d'autre;
- développer l'écoute mutuelle et le dialogue sur les enjeux et les modalités pratiques d'intervention des acteurs dans la réserve ;
- partager largement l'évaluation de la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> plan de gestion ;
- élaborer un projet stratégique qui repose sur une approche globale et transversale des enjeux ainsi que des thématiques avec des priorités d'actions et qui intègre le contexte post-incendie;

- préparer en concertation avec les parties concernées, et dans le respect du décret de la RNN, un schéma DFCI stabilisé et optimisé fondé strictement sur des critères de prévention et de lutte contre les incendies ;
- faire de la prise de données, conduire des analyses et des concertations nécessaires à l'élaboration du 2<sup>ème</sup> plan de gestion en particulier sur la reconstitution post-incendie, le pastoralisme et la viticulture ;
- renforcer le protocole de suivi de la population de la tortue d'Hermann ;
- ajuster l'action de police de l'environnement ;
- stabiliser et consolider le modèle financier de la réserve.

Le plan de gestion existant sera prorogé pendant cette période jusqu'à l'approbation du prochain qui devra intégrer les données nouvelles créées après l'incendie et les résultats de la concertation. Le projet stratégique constituera le socle de l'élaboration du 2<sup>ème</sup> plan de gestion.

Une évaluation des actions menées durant la période de transition de deux ans sera réalisée.

Le gestionnaire, de façon générale :

- développe la connaissance et le suivi du patrimoine naturel de la réserve, en assure la restauration postincendie et la conservation ;
- veille au respect des dispositions du décret de création de la réserve, en mobilisant notamment des agents commissionnés au titre de la police de l'environnement ;
- établit un rapport annuel d'activité qui rend compte notamment de ses travaux et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi que des bilans financiers et des projets de budget annuels. Une évaluation finale des actions menées durant la période de transition de deux ans sera réalisée.

Au regard du contexte territorial dans lequel s'inscrit aujourd'hui la réserve, les missions du gestionnaire doivent également concerner les volets spécifiques suivants :

- sensibilisation et éducation des acteurs du territoire à la richesse environnementale de la réserve afin de montrer les bénéfices qu'elle apporte, sa valeur ajoutée et développer son intégration dans le territoire ;
- concertation régulière avec les acteurs du territoire, de façon à concilier les enjeux de conservation du patrimoine naturel de la réserve avec les enjeux de défense des forêts contre les incendies et de maintien des activités agricoles et forestières.

Cette typologie de domaines d'activité (cf. annexe 1) sera annexée à la convention de gestion.

### 5.1 Objectifs généraux dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du deuxième plan de gestion de la réserve naturelle nationale

- élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les différents acteurs du territoire, un projet de territoire permettant de concilier les activités humaines existantes, la réduction du risque incendie, avec les enjeux de conservation de la biodiversité de la réserve,
- développer un schéma DFCI stabilisé et optimisé fondé strictement sur des critères de prévention et de lutte contre les incendies,

- assurer prioritairement par des actions de gestion des milieux, la conservation, voire la reconquête d'un fonctionnement optimal du patrimoine naturel dont la richesse exceptionnelle a motivé le classement du territoire en réserve naturelle,
- lorsque cela se révèle nécessaire, en cohérence avec l'objectif précédent, définir et mettre en œuvre des actions de restauration des milieux voire d'enrichissement de la biodiversité sur les zones incendiées en août 2021.

#### 5.2 Missions d'ordre scientifique

- assurer et organiser le suivi scientifique des milieux et des espèces, notamment de reconstitution des écosystèmes après incendie,
- assurer la collecte de données scientifiques, conduire des analyses et des concertations nécessaires à l'élaboration du 2<sup>ème</sup> plan de gestion en particulier sur la reconstitution post-incendie, le pastoralisme et la viticulture,
- mobiliser le Conseil scientifique de la réserve selon les thématiques et enjeux requérant son expertise,
- élaborer les avis scientifiques et techniques sur les demandes d'autorisation ou sur des projets susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve,
- suivre les impacts du sanglier et du chevreuil sur les milieux dans la phase sensible de reconstitution post-incendie,
- renforcer le protocole de suivi des populations de Tortue d'Hermann,
- participer à l'évolution des outils nécessaires à la connaissance et la gestion des réserves naturelles et se tenir informé dans ces domaines,
- renseigner les bases de données naturalistes ou de gestion (notamment système d'information de l'inventaire national du patrimoine naturel).

#### 5.3 Missions d'ordre technique

- assurer l'entretien courant de la réserve afin de soutenir un bon état écologique des milieux, une restauration et une gestion durable du patrimoine naturel contribuant, dans le respect de ces objectifs, à la réduction du risque incendie,
- assurer le suivi du balisage et de la signalisation de la réserve (panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation...),
- assurer la surveillance du territoire de la réserve, ajuster et exercer la police de l'environnement,
- participer à la préparation des arrêtés préfectoraux ou des décisions ministérielles concernant la gestion de la réserve, voire si nécessaire, en assurer leur présentation devant les instances consultatives ou décisionnelles,
- mettre en œuvre les opérations d'aménagement nécessaires (actions de restauration post-incendies, construction d'observatoires et autres opérations débattues en réunion du comite consultatif) dans la réserve et en assurer le suivi.

#### 5.4 Missions d'ordre administratif

- établir un rapport d'activité annuel, avec un compte-rendu d'exécution des budgets,
- stabiliser et consolider le modèle financier de la réserve, élaborer et présenter les budgets prévisionnels annuels,
- préparer, en lien avec la DREAL et la sous-préfecture de Brignoles, les réunions du comité consultatif, assurer la présentation des dossiers portés ou suivi par le gestionnaire, et rédiger les comptes-rendus,
- préparer les réunions du conseil scientifique, assurer la présentation des dossiers portés ou suivi par le gestionnaire et rédiger les comptes-rendus,
- pré-instruire les demandes de déclaration/autorisation de travaux présentés par les pétitionnaires,
- gérer le personnel dédié à la gestion de la réserve,
- apporter un appui au bon fonctionnement du conseil scientifique.

#### 5.5 Missions complémentaires (animation, communication, appui à la recherche)

- élaborer des propositions permettant d'organiser la fréquentation du public et assurer la mise en œuvre et le suivi des actions qui en découlent (signalisation, plaquettes d'information, sentiers d'intergprétation, visites guidées...),
- élaborer des propositions de partenariats entre les actions d'accueil du public du gestionnaire et celles des autres structures assurant des fonctions d'accueil du public (associations, ONF, OFB, collectivités, etc.),
- accueillir le public,
- informer le public sur la portée et l'objectif de la réglementation de la réserve, sur l'intérêt des milieux et sur le fonctionnement des écosystèmes,
- sensibiliser le public et les acteurs du territoire à la conservation de la biodiversité de la réserve, et contribuer à son éducation à l'environnement et au développement durable,
- favoriser la conciliation des activités humaines avec les enjeux de conservation de la réserve,
- participer à des programmes de recherche indépendants du suivi du patrimoine naturel prévu par le plan de gestion,
- élaborer et mettre en œuvre des outils d'animation de la réserve (médias, plaquettes, dépliants, etc.).

#### 6 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

#### 6.1 Publicité

L'appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Var et celui de la DREAL PACA du 15 avril 2022 au 15 juin 2022 inclus.

#### 6.2 Candidats

Peuvent être candidats, conformément à l'article L332.8 du Code de l'environnement :

- des établissements publics ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel,
- des groupements d'intérêt public ou des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel,
- des fondations,
- des propriétaires de terrains classés au titre de la réserve,
- des collectivités territoriales ou leurs groupements.

#### 6.3 Remise des candidatures

Le candidat devra remettre son offre :

• en 2 exemplaires papier sous enveloppe cachetée au plus tard le 15 juin 2022, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

**DREAL PACA** 

Service Biodiversité Eau et Paysages / Unité Biodiversité

16 rue Zattara

CS 70248

13331 Marseille cedex 3

ou en dépôt direct par porteur contre récépissé à l'adresse suivante, au plus tard le 15 juin 2022 :

DREAL PACA

Service Biodiversité Eau et Paysages / Unité Biodiversité

36 Boulevard des Dames

13002 Marseille

Il sera précisé sur l'enveloppe « Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ».

complété d'un envoi numérique par mail, aux adresses électroniques suivantes, au plus tard le 15 juin
2022 :

sbep.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

anthony.dubois@developpement-durable.gouv.fr

#### 6.4 Délai de validité

Les candidatures remises resteront valides pour une période de six mois à compter de la date de leur transmission à la DREAL PACA.